

RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Préambule :**

L'objet de ce règlement intérieur est de préciser le fonctionnement de l'accueil des demandeurs d'asile dans l'association Welcome Var.

Ce règlement intérieur est largement inspiré du programme JRS Welcome, des bonnes pratiques de « Welcome en France » et de l'expérience de quatre années de fonctionnement de l'antenne Toulon de JRS France (de 2015 à 2019).

Ce règlement est amendable et modifiable, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale de l'association Welcome Var.

1- Le demandeur d'asile (DA) est accueilli sans considération de nationalité, d'ethnie, de religion ou d'appartenance politique.

2- L'association Welcome Var est constituée de bénévoles adhérents à l'association et se regroupant sans distinctions politiques ou religieuses.

3- Les trois modes d'action de l'association sont :

- L'hébergement en famille d'accueil
- L'accompagnement individuel d'un DA par un/e accompagnateur/trice
- L'apprentissage du français et toutes autres activités de formation (informatique...)

4- L'hébergement :

4.1- Modalités d'entrée dans l'hébergement :

Essentiellement des célibataires (réels ou géographiques) sont hébergés.

Le DA peut être orienté vers l'association Welcome Var par la SPADA (Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile) du Var, par d'autres associations, ou se présenter spontanément.

L'hébergement ne peut commencer que dans la mesure où le DA a été enregistré par le GUDA (Guichet Unique pour Demandeur d'Asile OFFII / Préfecture Alpes Maritimes), situé à Nice et dont le Var dépend.

Il lui est alors établi une **attestation de demande d'asile** suivant les trois procédures possibles :

- Procédure normale
- Procédure accélérée
- Procédure Dublin

Ce n'est que dans le cas où l'intéressé ne se voit pas proposer une place dans le DNA (Dispositif national d'accueil) qu'il peut demander à être hébergé dans l'association Welcome Var.

Avant d'être confié à une famille, l'intéressé rencontre deux membres de l'association qui lui expliquent les règles de fonctionnement de l'accueil (voir annexe A). La décision de l'accueillir est alors prise.

Le début de l'accueil et le choix de la famille d'accueil dépendent de l'intéressé et des disponibilités de l'association.

Dans la mesure du possible un/e accompagnateur/trice est désigné/e à l'intéressé.

Le jour de son installation dans la famille d'accueil, le DA est accompagné par son accompagnateur/trice ou un membre de l'association. La convention d'accueil (Annexe B) est alors établie et signée, elle permet de noter les dates de début et fin d'accueil ; elle est indispensable pour pouvoir bénéficier de l'assurance prise par l'association pour couvrir les DA.

À noter que l'adhésion de la famille d'accueil à l'association est également indispensable pour cette couverture.

4.2- Durée et fin de l'hébergement :

Dans chaque famille la durée de l'hébergement est normalement de 4 à 8 semaines, adaptable en concertation avec les familles d'accueil.

La durée de l'hébergement dans le réseau est déterminée au cas par cas, elle nécessite un discernement des membres de l'association suivant les situations individuelles des DA. Pendant cette durée, l'hébergé sera accueilli successivement et si possible sans interruption par différentes familles.

La fin de l'hébergement dans le réseau peut arriver de différentes façons :

ASSOCIATION WELCOME VAR

5 bis rue d'Antrechaus, 83000 Toulon - contact@welcomevar.org - tél : 0954657797

A- Le DA ne souhaite plus être hébergé en famille Welcome Var

B- Le DA ne respecte pas les règles de vie de l'association Welcome Var. Décision est alors prise par le bureau de mettre fin à son hébergement

C- Le DA obtient la protection de la France (statut de réfugié ou statut de la protection subsidiaire). Dans ce cas, il aura la possibilité de rester hébergé dans le réseau au maximum pendant 3 mois après la décision.

D- Le DA est débouté du droit d'asile - ou en fuite - et les voies de recours sont épuisées. Il est alors « sans papier » et peut faire l'objet d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français). Il aura alors la possibilité de rester hébergé jusqu'à la fin du mois suivant la décision.

E- Le DA se voit offrir par l'état (OFII) une place dans le DNA

Seul le bureau de l'association pourra déroger à certaines règles ci-dessus, dans des cas biens particuliers, en concertation avec les familles d'accueil.

4.3- Modalités de l'hébergement :

Cet hébergement obéit aux règles suivantes d'hospitalité :

- La famille accueille gratuitement et aucune compensation matérielle ou financière n'est demandée à l'hébergé.

- La famille fournit une pièce indépendante, une possibilité d'accès à une salle de bains (indépendante ou partagée) et la possibilité d'utiliser une cuisine (indépendante ou partagée). Le DA n'est à sa charge ni pour l'habillement, ni pour l'alimentation ni pour les transports.

- Le DA supplée à ses besoins grâce à son allocation de demandeur d'asile. Dans les cas où cette allocation n'est pas versée pour des raisons ne dépendant pas du DA, le bureau de l'association peut décider l'attribution d'une aide financière.

L'hospitalité Welcome Var privilégie les relations favorisant la réciprocité dans la dignité et la liberté. Elle est orientée vers l'autonomisation de la personne accueillie.

Le DA est invité à participer bénévolement à certaines tâches dans la maison, voire le jardin de la famille qui l'accueille.

Les familles étant dispersées dans tout le département du Var, le DA doit être préparé à des déplacements conséquents.

5- L'accompagnement :

Dans la mesure du possible, tout DA sera accompagné par un/e accompagnateur/trice au cours de son hébergement dans le réseau.

L'accompagnateur/trice établit une relation de confiance avec l'accueilli, il/elle est un intermédiaire entre celui-ci et les accueillants successifs, pour lesquels il est utile et rassurant de pouvoir ajuster leur pratique en discutant avec un représentant du réseau.

Il ne remplace pas l'assistance sociale ou juridique compétente pour les démarches administratives mais il peut accompagner vers celles-ci.

Une note descriptive sur leur rôle a été rédigée par Welcome Var, il conviendra de s'y reporter.

6- L'apprentissage du français :

L'apprentissage du français, lorsqu'il est accessible géographiquement, est obligatoire pour tous les DA hébergés dans le réseau Welcome Var. En seront dispensés uniquement ceux pouvant justifier du niveau B2. Ces niveaux sont normalisés dans la possession de la langue française par les étrangers (on distingue les niveaux : A1, A2, B1, B2, C1, C2).

L'association Welcome Var propose aux DA de se présenter aux épreuves du DELF (diplôme d'études en langue française) à ces différents niveaux, indispensables pour obtenir ultérieurement accès à des formations professionnelles.

Les cours sont dispensés par Welcome Var et par de nombreuses associations ou particuliers dans le département. Le DA sera orienté vers ces différentes solutions par son accompagnateur/trice.

En cas de non suivi de ces cours sans raison valable, l'intéressé pourra être exclu, par décision du bureau, de l'hébergement Welcome Var.

3 Annexes à ce Règlement intérieur : Annexe A : Engagement mutuel accueillant / accueilli

Annexe B : Convention d'accueil au sein du réseau Welcome Var

Document à l'attention des accompagnateurs/trices de DA